

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°237-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées du village de SAINT-AVENTIN vers la station d'épuration de CASTILLON DE LARBOUST ;

Considérant la nécessité de constituer des servitudes de canalisations sur deux parcelles privées cadastrées section A n°520 et 1260, afin de faciliter le raccordement des habitants du col de Peyresourde ;

Considérant l'accords des propriétaires :

-Monsieur WALTER Fabien et Madame CHOMETTE Tiphaine, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée A n°520 commune de SAINT-AVENTIN, en date du 11 juin 2026, pour la constitution d'une servitude de passage et de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnité de 500€, pour une surface totale de 88 m² ;

-Monsieur MARSAT Nicolas, nu-propiétaire et Madame MORA Claudine (épouse MARSAT), usufruitière de la parcelle cadastrée A n°1260, en date du 3 mai 2026, pour la constitution d'une servitude de passage et de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnité de 500€ pour une surface totale de 35 m² ;

décide

Article 1 : de constituer, au profit de Réseau31, deux servitudes de passage et de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnité de 500€ par parcelle, soit au total 1000€, sur les parcelles privées cadastrées :

- Section A n°520, commune de SAINT-AVENTIN, appartenant à Monsieur WALTER Fabien et Madame CHOMETTE Tiphaine, propriétaires indivis, pour une surface totale de 88 m² ;
- Section A n°1260, commune de SAINT-AVENTIN, appartenant à Monsieur MARSAT Nicolas, nu-propiétaire et Madame MORA Claudine (épouse MARSAT), usufruitière pour une surface totale de 35 m² ;

Les frais notariés et de publicité foncière afférents à ces actes portant créations de servitudes seront supportés par Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Plan de servitude



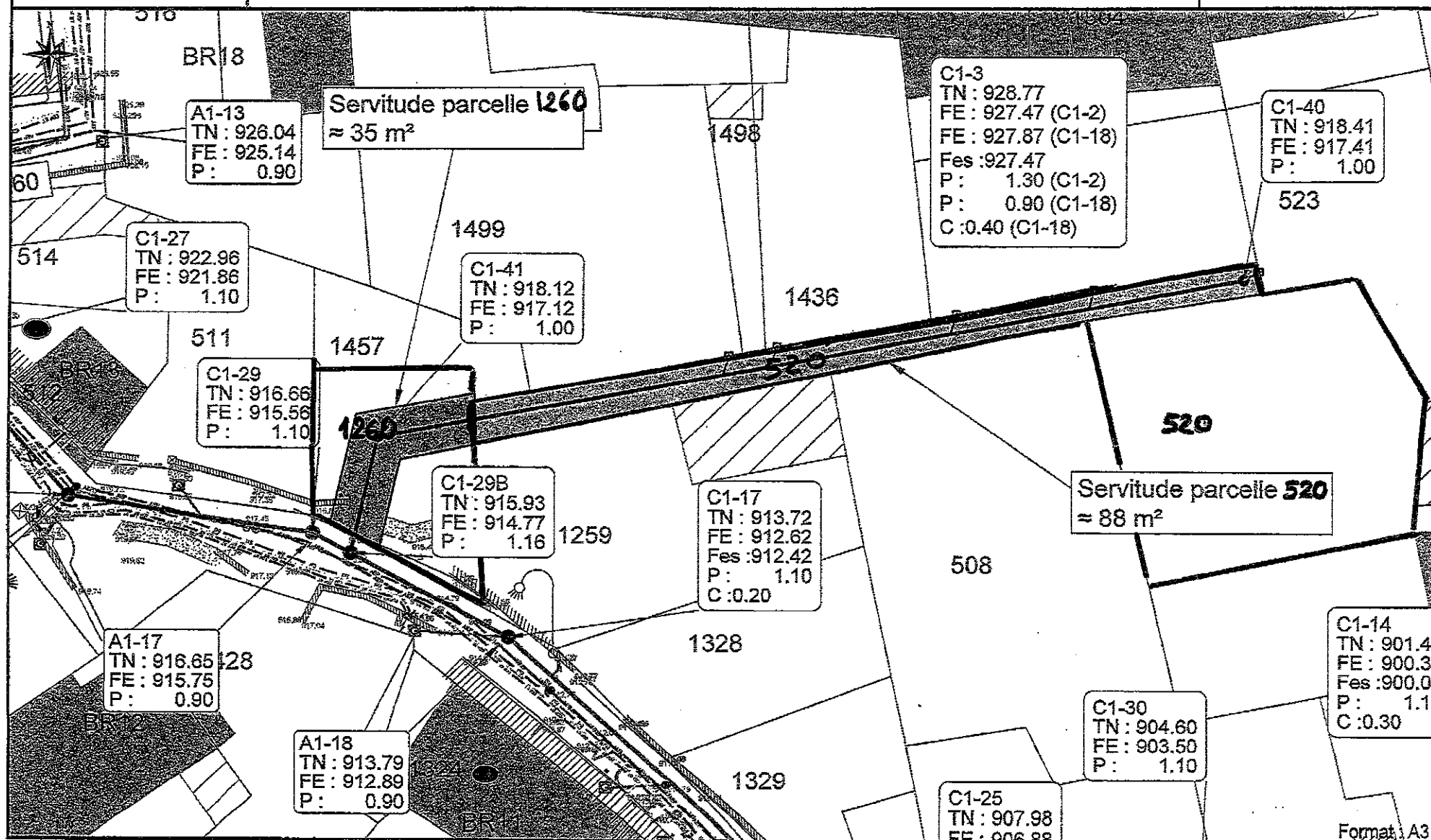
Commune de Saint Aventin
Création du système d'assainissement et renouvellement du
réseau d'eau potable



Phase : PRO
 Indice : 0

Plan de servitude - Parcelles 520 et 1260

Echelle : 1 / 200
 Date : 04/2026



Format : A3